

CAMPAGNE DE BOURSES SCOLAIRES 2018-2019

La **première phase** de la campagne d'aide à la scolarité 2018-2019 (bourses scolaires) est ouverte depuis le 16 janvier 2018 **et jusqu'au mercredi 28 février**.

1) Conditions générales d'attribution

Une bourse scolaire **peut** être attribuée à tout enfant :

-de nationalité **française**

-**inscrit**, avec son ou ses parents, au registre des Français établis hors de France, auprès de l'Ambassade de France à Quito

-**résidant** avec au moins l'un de ses parents (ou un tuteur légal) en Equateur au moment du dépôt du dossier

-ayant au moins atteint **l'âge de 3 ans** au 31 décembre 2018 et ne présentant pas plus d'un an de retard en primaire et plus de deux ans de retard dans le secondaire (sauf cas dérogatoire)

-**fréquentant** : le **lycée franco-équatorien de la Condamine à Quito** ou **l'Ecole française Joseph de Jussieu à Cuenca**, et **assistant régulièrement aux cours** (sauf absence justifiée) ; attention, l'inscription auprès de l'établissement est indépendante du dossier de demande de bourses scolaires et doit être gérée directement avec l'établissement

-dont le ou les parents justifient de **ressources** (revenus, patrimoine mobilier ou immobilier) **ne dépassant pas le barème autorisé (cf brochure d'information en ligne sur le site de l'ambassade(<https://ec.ambafrance.org/-Le-Consulat->)). Pour les simulations de montants, il faut savoir que l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) pour l'Equateur est de 73)**

2) Dépôt des dossiers (première demande ET renouvellement)

Le dépôt du dossier **complet** (formulaire de demande et justificatifs requis) devra s'effectuer **uniquement sur rendez-vous** pris :

- auprès de l'Ambassade de France à Quito par courriel adressé à Mme Ghislaine Guilloux (ghislaine.guilloux@diplomatie.gouv.fr) et **au plus tard le mercredi 28 février à 12h**, pour les familles dont les enfants seront scolarisés au lycée franco-équatorien de La Condamine

- par courriel adressé à Mme Ghislaine Guilloux (ghislaine.guilloux@diplomatie.gouv.fr) pour les familles dont les enfants seront scolarisés à l'Ecole française Joseph Jussieu de Cuenca, qui seront reçues à Cuenca à l'occasion d'une tournée consulaire dont la date sera annoncée ultérieurement.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais pourrait être ajourné ou rejeté.

Les familles installées en Equateur **après la date du 28 février 2018** seront invitées à déposer leur dossier en septembre 2018 à l'occasion de la **seconde phase** de la campagne d'aide à la scolarité.

3) Traitement des demandes

- **instruction** par les services consulaires de l'Ambassade de France dans les limites du budget alloué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (**AEFE**) et en tenant compte de **différents paramètres** (<http://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2018-2019-instruction-specifique-bourses-scolaires-rythme-nord.pdf>) (composition familiale, revenus bruts annuels 2017, avantages réglementaires venant en complément des revenus, frais de scolarité annuels supportés par la famille, charges annuelles réglementaires venant en déduction des revenus, patrimoine mobilier, patrimoine immobilier, éventuellement certificat de radiation de la CAF)
- **1^{er} examen lors d'un Conseil consulaire** en format « aide à la scolarité » présidé par l'Ambassadeur ou son représentant en **avril 2018, en présence des conseillers consulaires, des chefs d'établissements, des représentants : d'associations reconnues d'utilité publique, d'associations de parents d'élèves et des syndicats des personnels enseignants**
- transmission des **propositions** du Conseil consulaire (accord, ajournement ou rejet) à l'AEFE
- **information des familles** par les services consulaires de l'Ambassade de France sur les propositions faites par le conseil consulaire
- **second examen par la Commission nationale des bourses scolaires en juin 2018**, pour avis (accord, ajournement ou rejet) sur les demandes soumises
- **décision** (accord, ajournement, rejet) **de l'AEFE en juin 2018 ;**
- **information des familles** par les services consulaires de l'Ambassade de France sur la décision prise par l'AEFE.

4) Contact :

Mme Ghislaine Guilloux (ghislaine.guilloux@diplomatie.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.